



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf : HL/2273-0049 (gestionnaire : H. Lelièvre)
N/Réf : GM/SJN20127_664_PROT_Lazare_1_Miramar
Annexe : /

Bruxelles, le 20/11/2020

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Place Saint-Lazare 1. Immeuble Miramar. Proposition de classement comme monument émanant de la Commune.

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 08/10/2020 et suite à la visite du 09/11/2020, nous vous communiquons *l'avis favorable* formulé par notre Assemblée en sa séance du 18/11/2020, conformément aux dispositions de l'article 223 §3 du CoBAT.

La proposition de classement comme monument, émanant du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode, porte sur l'immeuble situé à l'angle de la Place Saint-Lazare n°1 et de la rue de la rivière. L'immeuble fut construit en 1957 par l'architecte Claude Laurens pour accueillir un hôtel et, au rez-de-chaussée ouvert, une station de service de type 'drive-in'. Peu de temps après sa construction, il a vraisemblablement été affecté à du logement plutôt que la fonction hôtelière initiale. Le rez-de-chaussée a été fermé de manière peu qualitative à une époque inconnue. La façade aveugle, située à l'angle avec la rue de la Rivière a récemment été couverte d'une peinture murale. L'immeuble est repris à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région.



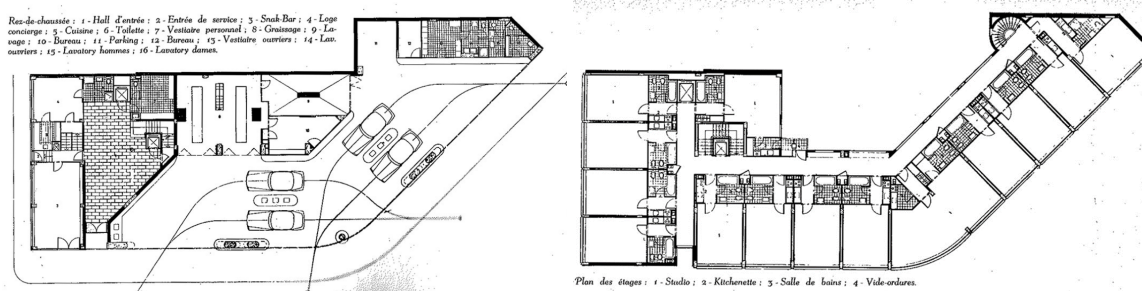
Photo de 1959 extrait de S. Van de Voorde et T. Bonivar, 2012, p.6.



Photo CRMS, 2020

La Commission est favorable à la protection de l'immeuble en raison de son intérêt intrinsèque et pour permettre de le revaloriser dans les règles de l'art. Elle souligne, dans ce cadre, ses qualités urbanistiques et architecturales. Son implantation et sa volumétrie qui épousent, notamment par la façade en courbe, l'angle entre la place et la rue de la Rivière, l'intègre subtilement dans le tissu urbain et en font, malgré les modifications importantes du quartier, un point de repère dans son environnement urbain.

Sur le plan architectural et par ses caractéristiques typologiques (volumétrie, façade courbe, pilotis en forme de V, choix des matériaux, jeux chromatiques, ...), l'immeuble constitue un exemple très caractéristique de l'architecture moderniste des années 1950. Il s'inscrit parfaitement dans le langage architectural typique des années autour de l'Expo 58. A l'intérieur, l'immeuble a conservé l'essentiel de sa spatialité et ses circulations originelles.



Plans extraits de *La Maison*, n°5, 1959.

Enfin, le Miramar compte parmi les réalisations les plus emblématiques de l'architecte Claude Laurens à Bruxelles dont l'œuvre a été documentée dans la littérature contemporaine (N°6 (1952) de la revue *Architecture*) ou plus récente (J. Lagae et D. Laurens, De Kooning, M., *Claude Laurens : architecture : projets et réalisations de 1934 à 1971* (Vlees en beton, n°53-54), Gand, 2001).

Le Miramar a lui-même fait l'objet de différentes publications (Article dans *La Maison*, 1959, n°5, p.136-139 + couverture ; Van De Voorde, S. et Boniver, T., *Post-War housing in Brussels. Miramar building by Claude Laurens in Sint-Joost-ten-Noode*, 2012).

La proposition de protéger ce témoin remarquable de l'architecture moderniste est sans conteste pertinente et justifiée. La CRMS recommande cependant d'affiner l'analyse patrimoniale pour préciser l'emprise de protection à retenir, qui devrait - au minimum - intégrer l'enveloppe (façades - toiture) et la cage d'escalier.

La mesure de protection devrait également encourager le retour à la lisibilité du concept d'origine par la requalification du rez-de-chaussée (fermée de manière peu adéquate) et la remise en état du mur de façade actuellement couvert d'une fresque.

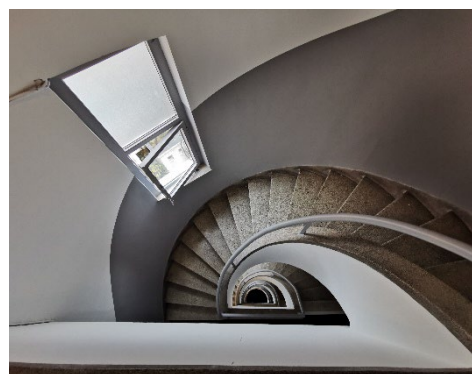


Photo CRMS, 2020.

Enfin, la Commission rappelle dans ce cadre la recommandation elle a formulé dans son Mémorandum (axe VI)¹, d'élaborer des critères de gestion scientifiques et efficaces devant mener à une meilleure reconnaissance et protection du patrimoine du XXème siècle sur le territoire de la Région, notamment au niveau des inventaires, des protections et des outils de planification urbanistique; et de sensibiliser

¹ www.crms.irisnet.be/fr/textes-de-la-crms/memorandum/Memorandum_2019_FR.pdf

les acteurs et aménageurs de la ville à la reconnaissance, sauvegarde et mise en valeur des constructions et ensembles urbains majeurs du XXe siècle.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : H. Lelièvre, L. Leirens ; SCRMS : C. Vandersmissen, M. Badard, crms@urban.brussels